

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS " COFFEE BLIND TASTE"**

### **Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS**

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après la « **Société Organisatrice** ») dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.72.06.22.22, inscrite au RCS Paris sous le n° 382 597 821, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, du 04/04/2016 à 00h00 au 01/05/2016 à 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** »)

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

### **Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter sur internet à l'adresse [www.nespresso.com/blindtaste](http://www.nespresso.com/blindtaste) et suivre les 6 étapes suivantes :

**Etape 1)** Commencer le jeu.

**Etape 2)** Grâce aux indices, le participant doit découvrir le nom du Grand Cru qui se cache derrière la capsule mystère n°1. Une fois la réponse sélectionnée, le participant passe à l'étape suivante.

**Etape 3)** Grâce aux indices, le participant doit découvrir le nom du Grand Cru qui se cache derrière la capsule mystère n°2. Une fois la réponse sélectionnée, le participant passe à l'étape suivante.

**Etape 4)** Grâce aux indices, le participant doit découvrir le nom du Grand Cru qui se cache derrière la capsule mystère n°3. Une fois la réponse sélectionnée, le participant passe à l'étape suivante.

**Etape 5)** Grâce aux indices, le participant doit découvrir le nom du Grand Cru qui se cache derrière la capsule mystère n°4. Une fois la réponse sélectionnée, le participant passe à l'étape suivante.

**Etape 6)** Le participant doit obligatoirement remplir l'ensemble des champs obligatoires dans le formulaire (civilité, prénom, nom, ville, email valide) puis cocher la case demandant l'acceptation du présent règlement pour valider sa participation.

Le participant a la possibilité de participer une (1) fois par semaine maximum avec une même adresse email. Le participant cumule ses chances de gagner en jouant chaque semaine. Il ne sera attribué qu'une (1) dotation par participant pendant toute la période du Jeu.

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort entre les participants ayant bien répondu sur l'ensemble des étapes précisées ci-dessus.

Chaque participant peut participer jusqu'à trois (3) fois pendant toute la durée du Jeu, pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même e-mail).

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet (ci-après dénommé le « **Site** ») : [www.nespresso.com/blindtaste](http://www.nespresso.com/blindtaste).

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne souhaitant jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

De même, l'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires (notamment des logiciels, matériels, automates ou outils de génération automatique de clics ne constituant pas une participation manuelle...) est proscrite et entraînera la disqualification de son auteur, pour toute la période du Jeu.

Est considéré comme « participation manuelle » un clic qui résulte de l'action manuelle du participant au Jeu, soit par l'utilisation d'une souris, soit par un pavé tactile.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et donc la déchéance de son droit à la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un (1) seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article, notamment sur l'identité et les coordonnées postales.

### **Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué dans un délai de deux (2) semaines après la fin du Jeu par la Société Organisatrice, dans ses locaux à PARIS pour désigner les 3 (trois) gagnants parmi les participants du Jeu ayant correctement rempli leur formulaire de participation et correctement répondu aux questions en ligne.

Les gagnants seront directement informés par la Société Organisatrice, par email, du lot qu'ils auront gagné, entre le 09/05/2016 et le 30/05/2016.

**Ils disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés maximum à partir de l'envoi de l'email pour répondre et accepter leur lot. Au-delà de ce délai, aucune réponse ne sera acceptée et les lots seront remis en jeu.**

#### Article 4 : PRESENTATION DES LOTS

A gagner, dans l'ordre suivant :

Rang	Dénomination du lot	Valeur unitaire du lot (€)	Nombre	Durée Validité
1	<b>Circuit au Costa Rica pour 2 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 semaine à l'hôtel en chambre double (plusieurs hôtels en fonction du circuit choisi par le gagnant – à valider avec notre agence partenaire avant le départ)</li><li>- Vol au départ de Paris (le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris n'est pas inclus aussi bien pour l'aller que pour le retour).</li><li>- Un panel d'activités sera proposé au gagnant par notre agence partenaire. Le gagnant déterminera les activités souhaitées pendant son circuit dans la limite de ce qu'il lui aura été proposé. Aucune activité ou visite non comprise dans le présent circuit ne sera accepté.</li><li>- Toutes les dépenses personnelles et extras non compris dans le présent circuit ne seront ni pris en charge par la Société Organisatrice, ni par notre agence partenaire.</li></ul>	9 000 € en saison haute	1	Mai à septembre 2016 (aucun voyage ne sera assuré au-delà de cette date)
2	<b>Visite de l'Usine à Orbe en Suisse pour 2 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Train Aller/Retour Paris-Lausanne</li><li>- Transport Gare-Hôtel</li><li>- 1 nuit d'hôtel (chambre double)</li><li>- Transport Hôtel-Usine Orbe</li><li>- Visite de l'usine d'Orbe</li><li>- Transport usine Orbe-Restaurant</li><li>- Déjeuner (entrée, plat, dessert)</li><li>- Transports Restaurant - Gare</li><li>- Non inclus : Dîner 1<sup>er</sup> jour et petit-déjeuner 2<sup>e</sup> jour ainsi que les dépenses personnelles et extras non compris dans la Visite.</li></ul>	1 800 €	1	Mai à septembre 2016 (aucune visite ne sera assurée au-delà de cette date)
3	<b>Dîner dans un de nos Restaurants partenaires pour 2 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diner (entrée, plat, dessert, boisson</li></ul>	500€	1	Mai à septembre 2016

	<p>en fonction du choix proposé par le restaurant partenaire) à proximité de son domicile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non inclus : transport entre le domicile du gagnant et le restaurant aussi bien pour l'aller que pour le retour.</li> </ul>			(aucun restaurant ne sera assuré au-delà de cette date)
--	---	--	--	---

- Pour chacun des lots, les accompagnateurs doivent être majeurs.
- Toutes les charges, extras, dépenses ou autres repas ou boissons non prévus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice.
- Aucun frais de déplacement ne sera assuré par la Société Organisatrice entre le domicile du gagnant et l'aéroport pour l'aller, et inversement, entre l'aéroport et le domicile du gagnant pour le retour. Ils seront à la charge exclusive du gagnant. De même, ne sont pas compris dans le voyage les excursions/ transferts/ visites /activités non comprises dans le voyage.
- Les billets sont nominatifs : une fois émis, ils seront non cessibles.
- Les taxes aériennes internationales et redevances passagers si le transport aérien est utilisé sont à charge du gagnant tout comme les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle.
- Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa, ...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.
- Le gagnant doit vérifier s'il est à jour des vaccins et traitements préventifs.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Les lots seront adressés par email aux gagnants, à l'adresse indiquée par eux dans leur formulaire de participation, dans un délai de 30 jours après validation du lot.

Tout lot non réclamé dans le **délai de cinq (5) jours ouvrés après la date du tirage au sort** sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Au-delà de ce délai, aucune réponse ne sera acceptée et les lots seront remis en jeu.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison. Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce Jeu.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT**

Ce Jeu étant gratuit sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

NESPRESSO FRANCE SAS  
1 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le Jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Les enregistrements électroniques effectués sur le Site du Jeu désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou du Site, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, ...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, ...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur du Site du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur du Site du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

#### **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les nom, prénom et commune de résidence du gagnant à des fins purement informatives.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier des participants à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante :

NESPRESSO FRANCE SAS  
Service Informatique et Libertés  
1 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS

#### **Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

### **Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE, Huissiers de justice associés – 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Il peut être consulté sur le Site [www.nespresso.com/blindtaste](http://www.nespresso.com/blindtaste) et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de : NESPRESSO FRANCE SAS, 1 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra adresser l'adresse du Jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 10 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : NESPRESSO FRANCE SAS, 1 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, avant le 24/10/2016 (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile